Rochefort
FRC 4' 29582
Case
FRC
24599

LA VÉRITÉ.

OBSERVATIONS

POUR

SERVIR DE REFUTATION

AUX DEUX RAPPORTS

DE FAURE,

Qui attaquent à-la-fois les patriotes de Nancy, le tribunal révolutionnaire de Paris, les jacobins, les cordeliers et les représentans du peuple LACOSTE *et* BAUDOT.

A PARIS,

De l'imprimerie de G.-F. GALLETTI, aux Jacobins Saint-Honoré.

L'an 2me. de la République française.

THE NEWBERRY LIBRARY

LA VÉRITÉ.

OBSERVATIONS pour servir de réfutation aux deux rapports de Faure, qui attaquent à-la-fois les patriotes de Nancy, le tribunal révolutionnaire de Paris, les Jacobins, les Cordeliers et les représentans du peuple Lacoste et Baudot.

EN répondant aux deux libelles du représentant du peuple Faure, je jouis du droit que tout citoyen a de publier sa pensée et de faire connoître les ennemis de la chose publique.

Le jugement du tribunal révolutionaire de Paris qui a si honorablement acquitté une vingtaine des plus chauds patriotes de Nancy et des environs tous sans-culottes, fournit la conviction que Faure, représentant du peuple, qui les y a fait traduire, est le persécuteur du patriotisme.

Pour se disculper, il dit, page 4 de son premier rapport : » *J'ai fait arrêter une quinzaine de fonctionnaires publics à Mircourt ; sept à huit ont été traduits au tribunal révolutionaire. J'ai agi d'après une dénonciation par écrit de*

la société populaire, dite des montagnards, d'après une dénociation écrite et signée du procureur de la commune, d'après des faits plus graves les uns que les autres, consignés dans un mémoire signé de tous les membres du comité de surveillance de cette commune. Je ne puis donc être moi le persécuteur. »

Je réponds à Faure, qu'avant de faire traduire au tribunal révolutionnaire des fonctionnaires publics, il auroit dû s'assurer que dans la société populaire de Mircourt, il s'étoit opéré, après une longue lutte entre les aristocrates et les patriotes, une scission, qu'il existoit depuis cette époque deux sociétés populaires ; que les aristocrates avoient usurpé le titre de montagnards, comme tant de fripons et de modérés qui s'affublent du bonnet rouge ; que les aristocrates formoient le comité de surveillance, et que leur chef étoit un nommé Grandjean, procureur de la commune, parent du contre-révolutionnaire Foissey, ex-législateur, dont il avoit obtenu la liberté en même temps qu'il avoit fait traduire les fonctionnaires publics au tribunal révolutionnaire, où ils ont été si honorablement acquittés.

Ce qui est révoltant, c'est que le nommé Grandjean, dénonciateur, a été envoyé à Paris comme témoin, et le tribunal a été convaincu de la perfidie de ses intentions.

Faure a été le persécuteur des patriotes, en leur prêtant des faits dont ils étoient innocens, et qui s'étoient passés sous ses yeux ; page 7 de son rap-

port, et parlant des fonctionnaires publics de la commune de Nancy, il dit :

» Les fonctionnaires publics, intimidés, n'o-
» soient pas même faire leur devoir. J'ai été pré-
» sent à une séance du département, pendant la-
» quelle le peuple vint en foule de la société po-
» pulaire, et où l'orateur s'exprima ainsi : « Ci-
» toyens, la société a arrêté d'envoyer de ses mem-
» bres, pour connoître la position de l'ennemi ;
» nous venons vous demander de l'argent ; c'est le
» peuple souverain qui le veut, qui l'ordonne ; ainsi,
» dites oui ou non, et que cela soit vîte fait »

» Voilà comme se conduisent les patriotes. Je
» dis un mot sur l'indécence des expressions et
» sur le ton de l'orateur ; mais comme la demande
» parut juste, les fonds furent accordés ».

Voici la vérité :

A l'époque de l'abandon de lignes de Weissembourg, les malveillans débitoient que l'ennemi s'étoit emparé de Saverne ; la terreur s'est s'répandue à Nancy ; la société députe quatre de ses membres vers le département, pour lui demander des nouvelles, et lui proposer d'envoyer des commissaires sur les lieux. Parmi les députés de la société se glisse Martin, ci-devant avocat, qui tint au département, les propos rapportés par Faure et d'autres également indécens, ce qui excita une espèce de trouble. Faure, invité par le président du département, à ramener l'ordre, et à prononcer sur la réclamation de la société, refusa de s'expliquer ; silence qui produisit un mécontentement général.

Par une conséquence bien claire, Faure n'auroit pas dû insérer dans son rapport : « Voilà comment se conduisent les patriotes, ni dire qu'il savoit un mot sur l'indécence des expressions, et sur le ton de l'orateur, quand il avoit refusé de s'expliquer». Ce qui doit étonner, c'est qu'il fit de cet orateur, Martin, son homme de confiance, président du comité de surveillance, et en même tems, distributeur de ses mandats d'arrêt. Ce Martin étoit-il digne de la confiance d'un représentant du peuple? Non, car en 1790, se trouvant à une noce de village, il a parié que la contre-révolution seroit faite dans trois mois, et il y comptoit si bien, que s'étant présenté chez un notaire, pour acheter des biens, et n'en trouvant alors que de nationaux, il renonça d'en faire l'acquisition.

Ce même Martin a été destitué par le représentant du peuple, Bar, comme étant un des signataires de cette fameuse adresse du 2 septembre 1792 (vieux style), pour la conservation de la statue d'un de nos tyran, sur l'une de nos places de Nancy. Voilà les patriotes à la mode de Faure.

Faure, pour rendre les patriotes de Nancy suspects aux yeux de leurs concitoyens, leur fait un crime d'avoir fréquenté Mauger, puisque page 8 de son rapport, il dit : « Je voyois chez Mauger » beaucoup de femmes; j'entendois parler d'arres- » tations, d'élargissemens, de cadeaux, de con- » tributions pécuniaires; on buvoit chez lui des » vins *exquis*; c'étoit, disoit-on, des présens des » aristocrates; j'écoutois tout sans rien dire; je

» cherchois le patriotisme pur des montagnards et » des jacobins ; je ne le trouvois nulle part ; je ne » voyois, au contraire, que le vice. Je m'attendois » à recevoir des plaintes et des dénonciations ; » mais rien n'arrivoit ; je ne savois pas encore à » quel point les citoyens de Nancy étoient asservis ; d'ailleurs on me croyoit épris de Mauger et » de ses amis ; on ne lisoit pas dans mon coeur ».

Républicains austères, que pensez-vous de la franchise de Faure, qui tout en mangeant et en buvant des *vins exquis* chez Mauger, en lui souriant sans doute, en buvant les *vins exquis*, . . . (*Exquis*, c'est avouer qu'il les a trouvés bons.) épioit sa conduite, et cherchoit à le perdre ?

Faure avoue au moins qu'il est coupable de complicité, puisqu'il a bu et mangé souvent chez Mauger, et figuré dans la cour de ce dictateur. Il a même plus fait, puisqu'il déclare qu'il connoissoit Mauger ; qu'il n'a jamais été trompé sur son compte, et qu'on ne lisoit pas dans son coeur. Pourquoi a-t-il aprouvé et confirmé la commission de la place de directeur des salines de Dieuze, pour laquelle il avoit été désigné ? (Lisez la pièce justificative, n°. 1.).

Faure, page 2, dit : « Toutes mes opérations « marchoient de front ; je me plaisois à voir le » bien public résulter de mes efforts. Tout-à-coup » Lacoste et Baudot, se mettent en tête que j'organise la contre-révolution, que je persécute les » patriotes ».

Ces mêmes patriotes qui ont été inhumainement

arrachés à leurs familles, traduits dans des cachots de la conciergerie de Paris, où ils ont été confondus avec les contre-révolutionnaires, pour être immolés sur le même échaffaud, voient aujourd'hui, avec tout le département de la Meurthe, non sans indignation, la plaisanterie du représentant du peuple Faure, qui devroit tout bonnement avouer qu'il a voulu faire la contre-révolution à Nancy, ou qu'il a été trompé; et dans le dernier cas, qu'il finisse ses bravades, qui insultent à la justice du tribunal, et à la fraternité des jacobins et des cordeliers.

Une lettre des membres, composant l'administration provisoire du département de la Meurthe, en date du 7 frimaire, rapportée ci-après, n°. 2, fournit la preuve la plus complette, que Faure avoit tout désorganisé dans la commune de Nanci; qu'il y avoit opprimé le patriotisme, et rétabli l'aristocratie dans toute sa latitude; que la terreur étoit à l'ordre du jour pour les patriotes.

Une seconde lettre des administrateurs du district de Sarrebourg, du premier pluviôse, rapportée ci-après, n°. 3, fournit la preuve d'une trame infernale, ourdie contre le patriotisme, par un nommé Chamot, ayant un commerce à Francfort, deux frères au service de l'empereur. (Je crois que cela est fait pour donner des soupçon sur le compte de cet individu.) Ce Chamot étoit en correspondance avec le représentant du peuple, Faure; il avoit grand soin, en suivant le système infernal de Brissot, de lui désigner les plus chauds

patriotes à incarcérer, et tuojours en les lui désignant, comme des agitateurs et des désorganisateurs. Quand on a un pareil guide, on devient sans y penser l'agent du petit muscadin François.

Un arrêté de Faure, du 27 nivôse, contraire aux loix, fournit également la preuve, qu'en même tems qu'il privoit la liberté de ses plus chauds défenseurs, il avoit créé une armée de commissaires, d'agens et des délégués, pour aller livrer bataille aux croix, aux images, aux statues et à tous les signes qui rappellent un culte réligieux. Si des mesures sages n'eussent arrêté de pareilles manoeuvres, le département des Vosges devenoit une seconde Vendée.

Une lettre écrite par Faure, à la société, qu'il appeloit populaire, à Nancy, rapportée ci-après, n.° 4; une délibération prise par la société de Dieuze, rapportée ci-après, n.° 5, fournissent également la preuve, qu'aujourd'hui que Faure est rappelé pour consommer son ouvrage, il déclare la guerre à ses collègues par des libelles qu'il fait répandre avec u ne profusion scandaleuse. Jamais l'aristocratie n'a été mieux servie. Quand on lui fournit des alimens, on sait avec quelle avidité elle s'empresse de les dévorer.

Un reproche que tout républicain doit faire à Faure, c'est d'avoir perdu de vue l'intérêt général, pour s'abandonner à des personnalités qui doivent toujours être au-dessous d'un législateur, sur-tout contre des montagnards comme Lacoste et Baudot. Faure sait très-bien qu'ils sont trop attachés

aux intérêts de la république, pour dérober un instant à leurs grands travaux, et s'amuser à répondre à ses plattes diatribes. Dans son premier rapport, j'ai vu avec peine qu'il vouloit apprendre à toute la république que Baudot avoit sa femme avec lui ; mais la réponse vient d'elle-même ; c'est son épouse. Si quelqu'un étoit assez méchant, pour demander à Faure quelle est cette femme qu'il avoit à sa suite, à Nancy, pourroit-il faire la même réponse que son collègue Beaudot ? non, car dans son raport, il avoue qu'il avoit laissé sa femme à un quatrième étage et sans domestique ; mais cela annonce un très-bon coeur, c'est de l'amour conjugal. Faure pense peut-être que l'on doit ignorer que pour transporter à Paris l'intendante de sa maison de Nancy, il a mis en réquisition une grande et vaste berline proportionnée au poids et à la rotondité des individus qu'elle devoit contenir. Je ne suis point amateur des personnalités, mais comme tout homme, en écrivant, doit avoir pour but d'opérer le bien, peut-être que, cette fois-ci, Faure sentira combien il est désagréable d'être personnalisé.

Faure, dans son second rapport, relatif à la levée de chevaux, comble la mesure à l'égard de son collègue Lacoste ; il se sert d'expressions que je me garderai bien de rapporter ici. Elles sont peu dignes de figurer à côté de la vérité. Il accuse Lacoste de favoriser les parens des émigrés. Il dit, page 7 : » Mais ta protection pour les parens des » émigrés, ne m'étonne pas ; depuis qu'à notre

» dernière mission, tu fus demandé dans notre » auberge à Brioude par la femme du traître » Lafayette, avec laquelle tu eus environ une » heure secrette de conférence, cette femme étant » de mon département, me connoissoit aussi bien » que toi, et bien mieux; mais c'est parce qu'elle » me connoissoit qu'elle ne réclama qu'après mon » collègue Lacoste. (1)

Que faut-il croire de Faure? Quant à moi, en lisant attentivement cet article de son rapport, je crois qu'il n'a été que jaloux de ce que sa compatriote, la ci-devant marquise de Lafayette, ait préféré de s'entretenir avec son collègue; car je rends trop de justice à Faure, pour croire, que si dans l'instant il eût cru cette entrevue dangereuse pour la chose publique, il n'eût pas fait arrêter cette femme et dénoncé Lacoste. Un franc montagnard n'attend pas des querelles particulières pour dénoncer des manoeuvres aussi noires que celles

---

(1) Faure dans une note de son second rapport, se plaint de ce que Lacoste, Baudot et Bar ont placé Poirot Valcour à la municipalité de Nancy. Faure doit se rappeller que ce même Poirot-Valcour avoit sa confiance, puisqu'il étoit un des membres de son comité de surveillance; il est vrai que Poirot-Valcour est le père de deux enfans émigrés; mais Faure ne doit pas ignorer que Poirot-Valcour a été le premier à dénoncer ses deux enfans et les scélérats qui les avoient engagés à abandonner leur patrie.

qu'il suppose à son collègue, qui vient de lui fournir un pareil exemple. Lacoste, Baudot et Bar, ont pensé que Faure avoit mal opéré à Nancy; ils n'ont pas eu besoin de lui chercher une querelle d'allemand, pour empêcher l'exécution de quelques-uns de ses arrêtés : ils ont touché le mal, ont opéré le bien, et tout devoit finir par-là. L'arrêté se trouve ci-après, n°. 6; il répond aux calomnies.

Quant au patriote Villier, de Sarre-Bourg, que Faure désigne, dans son second raport, page 7, comme un homme suspect, l'arrêté de la société populaire, ci-après, n°. 7, répond catégoriquement. Que Faure dise aussi que ses opérations alloient de front dans cette malheureuse commune, où ses agens avoient répandu la terreur. Villier a fait ses preuves de patriotisme; je me tais : peut-être seroit-il fâché que j'entrasse dans de plus longs détails à son égard. L'homme intact et probe n'eût jamais besoin de se justifier, encore moins de repousser la calomnie; elle reste toujours au calomniateur.

Faure s'est plaint de ce que Lacoste et Baudot avoient envoyé plusieurs patriotes de Nancy au tribunal révolutionnaire de Strasbourg. Que Faure appelle ces hommes des patriotes, cela ne m'étonne pas : il avoit envoyé les aristocrates de Nancy au tribunal révolutionnaire. Vous verrez que ce tribunal, la convention, les jacobins, les cordeliers, et tout le peuple de Paris se seront trompés, lorsqu'ils les ont reconnus pour des patriotes opprimés. Mais il faut que je dise un mot sur ceux à qui le repré-

sentant Faure accorde sa protection : ce sont en partie de ces hommes vendus à la tyrannie, qui, à l'époque des événemens des 31 mai et 2 juin (vieux style), couroient les départemens pour les fédéraliser, colportoient les lettres de l'infâme *Salles* provoquoient la levée d'une force armée pour marcher sur Paris, avoient un souverain mépris pour la montagne et les partisans de l'ami du peuple. Ce sont de ces hommes qui ont employé tous leurs moyens pour rompre toute espèce de correspondance avec les jacobins de Paris. Voilà les patriotes pour lesquels Faure s'intéresse : cependant je ne les crois pas tous conspirateurs ; mais je soutiens qu'aucun d'eux ne sont de vrais révolutionnaires.

Jacobins, cordeliers, citoyens de Paris, j'ai été chargé par les patriotes opprimés de Nancy de vous dire la vérité sur le compte de Faure ; ma tâche est remplie, jugez.

ROCHEFORT, adjoint aux adjudans généraux de l'armée de la Moselle.

Paris, 8 ventose, l'an 2me de la republique, une et indivisible.

Extrait du registre des proces-verbaux du conseil-général du département de la Meurthe du 19 brumaire de la deuxieme année républicaine.

Grandjean demande qu'il soit pourvu au remplacement des directeurs des salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic ; il dit qu'il a con-

féré avec le représentant du peuple Faure, qui avoit paru désirer que l'on pourvût incessamment à ces places importantes.

Le conseil général considérant que la tiédeur et la foiblesse sont des crimes dans des momens révolutionaires, et qu'il est de la plus haute importance que des patriotes très-prononcés réveillent cette stupeur qui depuis long-temps engourdit les salines du département.

Considérant en outre que les hommes absolument étrangers à tout esprit de parti ont infiniment plus d'influence pour opérer le bien, sur-tout quand leurs talens sont aussi connus, que leur zèle pour la république est exalté.

Ouï le rapport et le suppléant du procureur-général-syndic :

A arrêté à l'unanimité qu'il seroit nommé provisoirement aux places, 1°. de directeur de la saline de Dieuze *Marat Manger*, commissaire du conseil exécutif; 2°. à celle de Moyenvic *Glasson Brisse*, maire de Nancy ; et 3°. à celle de directeur de la saline de Château-Salins *Febvé le jeune* juge révolutionnaire, à charge par aucun d'eux de ne percevoir qu'une seule indemnité selon la loi.

Arrête en outre que le représentant du peuple Faure, revêtu par la convention nationale de tous les pouvoirs révolutionnaires sera invité de donner sa sanction à cette présentation provisoire, et de pourvoir dans sa sagesse aux places qui se trouveroient incompatibles, le cas échéant, et après acceptation et décision définitive.

Arrête enfin qu'il sera incessamment donné avis au conseil exécutif du présent arrêté.

Fait à Nancy, les an et jour avant dits par le conseil général du département de la Meurthe. *Signé*, HARTAUT, *Vice-président*, et Thirion, *secrétaire-général*. Collationné, THIRION,

Vu et approuvé, *Signé*, FAURE, *représentant du peuple*. Collationné, THIRION.

Pour copie conforme, GARNIER *secrétaire*.
Pour copie conforme. ROCHEFORT.

N°. 2.

Nancy, le 7 frimaire, 2e. année républicaine.

CITOYEN REPRÉSENTANT:

Nous ne pouvons que joindre notre voeu à celui de notre concitoyen Villier, pour l'inviter à venir dans nos murs le plus promptement qu'il le sera possible; ta présence devient indispensablement nécessaire, pour y rétablir l'ordre que les intrigans et malveillans ont cherché de troubler.

La société populaire n'existe plus depuis longtems; les vrais amis de la liberté, ont entièrement perdu cette liberté dans son sanctuaire même.

Arrive donc promptement, pour nous aider à

terrasser l'intrigue qui veut encore lever sa tête coupable. Salut et fraternité.

Les membres composant l'administration provisoire du département de Meurthe. *Signés*, THOUVENIN NICOEAS, *pisident*; BIGELOT NICOLAS le jeune; DONANT et N. GIRARDIN.

Au citoyen Lacoste, représentant du peuple près l'armée du Rhin. *Pour copie conforme.* GARNIER *secrétaire.*

Pour copie conforme. ROCHEFORT.

N°. 3.

Sarrebourg, 1er. pluviôse, l'an deux de la république une et indivisible.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Les administrateurs du district de Sarrebourg, aux représentans du peuple Lacoste et Beaudot.

CITOYENS REPRESENTANS,

Dans la crainte de ne pas vous voir arriver assez promptement dans ce district, nous nous empressons de faire courrir au-devant de vous.

Une trame des plus infernales contre le patriotisme, vient d'être découverte; les preuves sont authentiques; une lettre écrite par Chamot, coproprié-

taire des verreries de St.-Quirin, à votre collègue Faure, dénonce les meilleurs, les plus zélés patriotes, et les lui présente comme des intrigans, comme des scélérats. Ce Chamot né sur le territoire des Deux-Ponts, ayant un commerce à Francfort, un frère au service de l'empereur, à feint de jouer le rôle de républicain. En s'attachant à ceux qu'il calomnie, cet homme faux et perfide, n'osant les attaquer de front, a usé des moyens bas, que dicte la perfidie; il s'est associé des hommes de sa trempe, qu'il a annoncés au représentant Faure, pour des hommes probes, auxquels il pourroit s'adresser avec confiance: arrive en conséquence un commissaire, qui sur-le-champ s'entoure de ces hommes indiqués, et reçoit d'eux seuls, pendant deux jours, toutes les notes qui devoient servir à faire destituer et arrêter Wilier, et plusieurs autres que l'on supposoit être ses agens; cependant ce commissaire nomme Aubert, ci-devant prêtre, et invité à venir à la société populaire, lá, il entend d'une voix unanime, le voeu se prononcer spontanément en faveur de tous les administrateurs; il voit que le représentant Faure a été induit en erreur, et alors il n'hésite pas de montrer à quelqu'un de nous, la perfide lettre de Chamot, dont nous avons pris copie.

Vous voyez, citoyens représentans, quel est le but de notre prompt recours à vous; pour vous convaincre de la vérité de notre exposé. Comptez d'ailleurs sur toute l'intégrité des administrateurs vrai-

ment républicains. *Signés*, BIGOINE, *vice-président*; DOGNON, SCOTTI et CRENEL, *secrétaire*.

Pour copie conforme à l'original. GARNIER, *secrétaire* des représentans.

Pour copie conforme. ROCHEFORT.

N°. 4.

Copie de la lettre du représentant du peuple Faure, à la société populaire de Nancy, datée de Paris, le 22 pluviose, l'an 2 de la république.

Vous avez été témoins, frères et amis, de ma conduite ; vous y avez applaudi ; agréez donc un précis que j'en ai rédigé. Je desire qu'oil soit lû dans votre société, et (1) *je serai content, si vous déclarez à la convention, que vous y avez reconnu la vérité.*

Salut, fraternité et amitié pour la vie à tous les

---

(1) A l'époque où Faure écrivit cette lettre, il ne croyoit pas la chute de sa prétendue société populaire aussi prochaine ; elle est donc tombée avec tout le reste de la correspondance entre les mains de la nouvelle société ; elle a été lue, et les intrigans, les feuillans, les fédéralistes ont employé tous leurs moyens de perfidie pour exciter un mouvement populaire, mais le crime échoue toujours devant la justice et le patriotisme.

bons citoyens de Nancy. *Signé* FAURE, *député de la Haute Loire.*

Pour copie collationée à l'original, resté au sécrétariat de la société vraiment populaire de Nancy, par le soussigné présivent de ladite société. *Signé* FEEVÉ.

Pour copie conforme. *Signé* GARNIER, *secrétaire.*

Pour copie conforme. ROCHEFORT.

N° 5.

Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

Les montagnards de Dieuze, à Lacoste. Baudot et Bar, représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle.

Il vient de paroître dans la société populaire de cette commune, un manifeste envoyé par Faure, contenant une justification de sa conduite dans le département de la Meurthe; lequel n'est autre chose qu'une diatribe virulente, tant contre vous, citoyens représentans, que contre les patriotes qui viennent d'être acquittés honorablement au tribunal révolutionnaire séant à Paris. Cette production infernale a été lue à la société dans sa séance du quinze pluviose présent mois, présidée par Guyon, vice-président, qui n'a eu aucune connoissance de l'envoi, et à qui elle n'a pas été sans doute communiquée; et elle a obtenu les applau-

dissemens les plus vifs par des cris de *bravo* mille fois répétés. Le vice-président avoit commencé la lecture de cet ouvrage, mais un des sociétaires, s'appercevant que sa voix étoit insuffisante, a demandé de monter à la tribune pour en continuer la lecture au peuple, afin qu'il n'en perdît pas la moindre expression. On voyoit briller la joie sur les figures des partisans de Faure et Lionnois, et par des démonstrations, ils sembloient annoncer à leur secte un triomphe prochain, en sorte que, citoyens représentans, le modérantisme est plus que jamais dans notre commune à l'ordre du jour.

Les soussignés, francs montagnards et ennemis jurés de tous modérés, feuillans et aristocrates, déclarent par la présente, protester contre tous arrêtés et délibérations pris dans la séance de ladite société, depuis l'époque de l'arrivée de Lionnois dans les murs de cette commune, et notamment contre la lecture qui a été faite au peuple dans le sein de la même société, du libelle ci-dessus énoncé, avec d'autant plus de fondement que son authenticité paroît apocriphe, puisqu'il n'a pas été envoyé aux autorités constituées, et qu'il paroît être un ouvrage ténébreux que l'on impute méchamment et calomnieusement au représentant Faure. Salut et fraternité. *Signé* J. H. Morlot, Baudot, Barbier, agent national du district, Maloisel, Mougin, Boucard, Ramiens, J. Levelange, J. P. Ramiens, Joseph Saboters, Georges Morbieu, Daniel, J. Joseph Dubuisson, Fau-

Fauquignon, ex-président de la société; Maréchal, greffier du tribunal.

Dieuze, 27 pluviose, l'an deuxième de la république française une et indivisible.

Pour copie conforme, à Strasbourg, le 2 ventose, an 2 de la république une et indivisible. *Signé* GARNIER, *secrétaire.*

Pour copie conforme.

ROCHEFORT.

N°. 6.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,

LACOSTE, BAUDOT et BAR, représentans du peuple, près les armées du Rhin et de la Moselle, et dans les départemens de la Meurthe et du Bas-Rhin.

CONSIDÉRANT que la société populaire actuelle de Nancy s'est établie sur la persécution du patriotisme; que son institution a eu pour objet le triomphe des modérés et la perte des meilleurs citoyens; que la conduite qu'elle a tenue, en poursuivant les

républicains de cette ville, acquittés si honorablement par le tribunal révolutionnaire de Paris, en est une preuve d'autant moins récusable, que, depuis leur retour, elle a redoublé d'audace pour attirer le soupçon sur leurs têtes, et les exposer à de nouvelles persécutions :

Considérant cependant que dans le nombre des membres qui composent cette société, il est de véritables sans-culottes, dont les intérêts, comme les principes, appartiennent essentiellement au succès de la révolution ; que l'intrigue est l'ouvrage des gens en place et des riches ; que l'ouvrier laborieux ne sauroit être prévenu d'avoir voulu participer à leur ambition :

Voulant utiliser tous les moyens de la chose publique, applaudir à la vertu paisible comme au courage éprouvé, et composer de l'un et de l'autre une société qui soit à l'épreuve de toute influence contraire aux progrès de la liberté,

Arrêtent, 1°. Que la société populaire actuelle de Nancy demeure anéantie.

2°. Elle sera recréée sur-le-champ : les citoyens dont les noms se trouvent portés sur la liste ci-jointe, approuvée par nous, et tous les membres des autorités constituées, organisées par nous, en seront les premiers membres, et feront les réglemens nécessaires pour l'admission des citoyens qui se présenteront pour concourir à leurs travaux.

3°. Le défaut de réglement dans la société populaire de cette ville, pouvant être considéré comme

la principale cause de ses malheurs, elle s'occupera, exclusivement à tout autre objet, de ce devoir préalable.

4°. Les membres de la société détruite, qui apporteront des preuves irrévocables de patriotisme et d'éloignement de toute intrigue, sont susceptibles d'y être admis.

5°. *Febré*, président du tribunal criminel du département de la Meurthe, persécuté par le modérantisme et l'aristocratie, acquitté honorablement par le tribunal révolutionnaire de Paris, réintégré dans ses fonctions par la convention nationale, accueilli par les jacobins et les cordeliers comme un frère de vieille date, sera *président provisoire* de cette société.

6°. Sa première séance aura lieu le 27 pluviôse, en présence des représentans du peuple.

Nancy, le 16 pluviôse, l'an second de la république française, une et indivisible

LACOSTE, BAUDOT et BAR.

N° 7.

Extrait des registres de la société populaire de Sarrebourg, département de la Meurthe.

Séance du décadi 30 pluviose, l'an 2 de la république française, une et indivisible.

Le citoyen Faure, représentant du peuple dans les départemens de la Meurthe, de la Moselle et des Vosges, ayant adressé à la société un mémoire justificatif de sa conduite, la société, instruite que les patriotes les plus purs et les plus incorruptibles de ces départemens, ont été condamnés par ce représentant, à des détentions arbitraires, que plus de quarante d'entr'eux envoyés par lui au tribunal révolutionnaire y ont été honorablement acquittés

571

et reconnus avoir été victimes d'un plan odieux de persécution ; sachant que les fonctionnaires publics qu'il avoit placés à Nancy, que les membres de la société populaire qu'il y avoit organisée, étoient pour la plupart ennemis des principes révolutionnaires, et n'ayant reconnu dans ses agens, commissaires et délégués, que des principes suspects, déclare à l'unanimité que les mesures prises par Faure ont jeté la consternation parmi tous les bons patriotes qui en ont été témoins, et qu'elle a considéré son rappel comme une victoire remportée par les patriotes sur l'aristocratie ;

La société déclare de plus que les représentans Baudot et Lacoste, tous deux bien connus par leur zèle et les services qu'ils ont rendus, jusqu'à ce jour, à la cause de la liberté, ont, en cette occasion, été les fermes appuis des patriotes, et que déjà l'esprit public commence à se régénérer à Nancy et dans tout le département de la Meurthe, par l'effet des mesures sages et vigoureuses qu'ils y ont prises.

Arrêts que copie du présent arrêté sera adresée à la convention nationale, au comité de salut public, aux représentans Baudot et Lacoste, au représentant Faure, et à la société régénérée de Nancy, ainsi qu'à toutes les sociétés populaires du département.

Fait à Sarrebourg, les jour et an que dessus.

Signé, MOUTON, *président.*

Pour copie conforme,

ROCHEFORT.